

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 01/12/2020 Date de convocation : 01/12/2020

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 16

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 1

M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, M. PIACENTINI Christophe, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, M. DALENS Claude, Mme MILANI Dominique, Mme SABADINI Annick, M. DAILLE Frédéric, Mme AUTHIER Caroline, M. CASONATO Denis, Mme VIOLTON Mylène, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, Mme MOITEAUX Muriel, Mme LABAT Laura.

Absente excusée ayant donné un pouvoir :

Madame PEJAC Eveline à Monsieur PIACENTINI Christophe

Absents excusés : M. FAJOLLE Didier, M. PORTELLA Philippe.

Madame SABADINI Annick a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1. Règlement du Conseil Municipal**
- 2. Convention avec le Conseil Départemental pour la pose de ralentisseurs**
- 3. Finances :**
 - a) Travaux 2021 : demande de subventions**
 - b) Autorisation de mandatement pour 2021 à hauteur de 25 % du Budget 2020 pour la section d'investissement**
 - c) Dépenses rattachées à la section d'investissement pour l'année 2020**
- 4. Personnel Communal : Emploi de Conseiller numérique**
- 5. Questions diverses**

1. Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre (article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) est devenue obligatoire depuis le 1er mars 2020, pour les communes de plus de 1000 habitants (et non plus uniquement pour celles de 3 500 habitants et plus). Il doit être établi dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal et son adoption relève d'une délibération de celui-ci.

Le Conseil Municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Dispositions obligatoires :

- > Prescriptions légales particulières (article L.2312-1, L.2121-12 et L.2121-19 du CGCT),
- > Conditions de la consultation des projets de contrat de service public,
- > Règles de présentation et d'examen des questions orales,
- > Place de l'opposition dans le bulletin d'information municipale (article L. 2121-27-1 du CGCT)
- >> Pour les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur définit les conditions de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipale.

L'ensemble des autres dispositions prévues dans le règlement sont facultatives.

Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur ci-annexé

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le présent règlement intérieur.

2. Convention avec le Conseil Départemental pour la pose de ralentisseurs

Dans le but d'améliorer la sécurité sur la D296 au droit de l'emprise de l'Agglomération d'Agen « Goulard commune de Sainte Colombe en Bruilhois » par l'implantation de deux dispositifs de ralentissement de la vitesse type coussins berlinois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec le Département de Lot-et-Garonne une convention ayant pour objet de définir sous forme de permission de voirie valable 70 ans, les modalités d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le compte de la commune.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et tous documents se rapportant à ce dossier.

3. Finances :

❖ Travaux 2021 : Mission Maîtrise d'Œuvre pour les cimetières communaux

Monsieur le Maire propose de lancer un marché public de Mission de Maîtrise d'Oeuvre établi avec l'aide du CAUE et qui s'appuiera sur les bases d'une étude préalable globale sur les trois cimetières de la commune.

L'étude préalable et la mission de maîtrise d'œuvre s'envisageront dans un projet global qualitatif d'aménagement comprenant valorisation et extension des cimetières sous la forme de cimetières paysagers et/ou cimetières naturels.

La commune souhaite végétaliser ses trois cimetières communaux, à savoir :

- le cimetière « du bourg »,
- le cimetière de Mourrens,
- le cimetière de Goulard.

De plus, une extension du cimetière de Goulard qui est à saturation sera aménagée sur les parcelles que la commune vient d'acquérir à cet effet.

Les clauses particulières du présent marché concerneront :

- La réalisation d'une étude préalable globale au stade esquisse ;
- La mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement - stade AVP global pour les 3 cimetières - tranche ferme ;
- La mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement - stade PRO-ACT-VISA-DET-AOR pour le cimetière de Goulard - tranche ferme.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre présenté et à signer tous documents se rapportant à ce projet.

❖ Demandes de subvention sur une partie du projet de Laborde au titre du Plan de Relance de l'Etat :

Dans le Plan de Relance présenté par le Gouvernement, des crédits sont identifiés sur la thématique des mobilités douces et notamment celle des pistes cyclables. Il est précisé que le Plan de Relance a vocation à financer des projets "prêts à démarrer" (travaux à réaliser sur 2021 et 2022).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de demandes de subvention au titre du Plan de Relance, il est nécessaire de déposer un dossier auprès de l'Agglomération d'Agen qui se charge de le transmettre par la suite à la Région et à l'Etat.

Le projet proposé pour notre commune fait partie du projet de la Ferme de Laborde et a été chiffré par le Cabinet Elan, chargé de l'étude de programmation.

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 031 000 € HT**

L'opération pourra se scinder en deux tranches :

- Les travaux et aménagements projetés sur l'espace extérieur d'accueil/entrée sur le site dont le coût estimatif s'élève à **552 000 € HT**
- Les travaux d'aménagements des cheminements sur le site de Laborde dont le coût estimatif s'élève à **479 000 € HT.**

Des crédits sont également identifiés sur la réhabilitation du patrimoine avec le Plan de Relance. Après discussion, le Conseil Municipal propose d'effectuer des demandes de subventions sur la rénovation du bâti extérieur existant afin de préserver le patrimoine. L'aménagement et la destination des bâtiments feront l'objet d'une réflexion ultérieure. Un chiffrage plus détaillé sera demandé au Cabinet Elan.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions au titre des aménagements et cheminements doux sur le site de la ferme de Laborde et à signer tous les documents s'y rapportant.

❖ Dépenses rattachées à la section d'investissement pour l'année 2020 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rattacher les dépenses nouvelles effectuées en 2020 par la commune à la section d'investissement.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le rattachement des dépenses suivantes qui doivent être considérées comme des dépenses nouvelles d'investissement :

- COMPTE 21312
- > L'acquisition de matériaux pour mise aux normes AD'AP d'un montant TTC de 3 320,49 €
- COMPTE 2181
- > L'acquisition des panneaux Hameau Goulard d'un montant TTC de 2 606,04 €
- COMPTE 2183
- > L'acquisition de matériel informatique pour les écoles d'un montant TTC de 16 794,30 €
- > L'acquisition d'une boucle magnétique pour l'accueil de la Mairie d'un montant TTC de 256,72 €
- COMPTE 2188
- > L'acquisition de panneaux signalétiques sur les bâtiments communaux d'un montant TTC de 451,88 €.

❖ **Autorisation de mandatement à hauteur de 25 % du Budget 2020 pour la section d'investissement :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le mandatement de dépenses nouvelles pour l'année 2021.

→ **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater sur l'exercice 2021, des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 25 % du montant du Budget 2020 pour les chapitres suivants :

- CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles
> prévu Budget 2020 : 65 000 € *soit une autorisation à hauteur de 16 250 €*

- CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles
> prévu Budget 2020 : 806 850 € *soit une autorisation à hauteur de 201 712 €*

4. Personnel Communal :

❖ **Demande de création d'un emploi de CONSEILLER NUMERIQUE**

Monsieur Le Maire expose l'action de l'Etat dans le cadre de France Relance visant la création de 4 000 postes de conseillers numériques. Recrutés par des collectivités, des associations ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire, les conseillers numériques bénéficieront de 350 heures de formation, financées par l'État.

> Leur rôle : assurer la médiation et l'accompagnement numérique d'une grande partie des 13 millions de Français les plus éloignés de l'usage du numérique et de ses enjeux (protection des données, maîtrise des réseaux sociaux...), à travers des ateliers de proximité et une aide individualisée.

Il est nécessaire pour la commune de devenir structure accueillante d'un conseiller (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir une affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

→ **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- > **DE DEMANDER** la création d'un poste de **CONSEILLER NUMERIQUE** pour la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, dès que possible.

- > **D'AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5. Questions diverses :

> **AGENDA :**

Les prochains Conseils Municipaux sont fixées :

- le lundi 8 février 2021
- le lundi 12 avril 2021
- le lundi 7 juin 2021

> **Etude de Laborde :**

Au vu du contexte sanitaire, une proposition de réunion en visioconférence sera faite au Cabinet Elan afin de présenter aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'étude de programmation de la Ferme de Laborde.

>> La date du 27 janvier 2021 est envisagée.

> **Fêtes de fin d'année :**

Certains élus regrettent l'absence de décoration de Noël dans leur quartier.

>> La commission Cadre de Vie étudiera les possibilités pour l'année prochaine.

> **Secteur de Petit Roubis :**

Il est fait part d'une vitesse excessive sur la voie communale n°1 qui rejoint la commune de Roquefort. Les riverains envisagent de faire une pétition.

>> Le Conseil Municipal convient d'une réflexion globale à mener sur le secteur, pour essayer de réduire la vitesse et aménager la sortie du futur lotissement.

> **Affaires scolaires :**

Madame Laura Labat, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal de sa décision de quitter la commission des affaires scolaires. Elle souhaite cependant rester membre du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures trente